

**Nombre de membres en
exercice :**

7

Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée le 31/03/2026, s'est réunie sous la présidence de François ABBOU

Présents :

7

Sont présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Pierre HENON, Florence DAO, Noémie MACHEFER-DELAMATTA, Anne MAURIN

Votants :

7

Représentés :**Excusés :****Absent :****Secrétaire de séance :** Bernard BORDARIER**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 Mars 2026,
- Délibération sur le compte unique financier CG EAU ASST CCCAC Peyrolles 2025,
- Délibération sur le compte unique financier Peyrolles-en-Cévennes 2025,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2025,
- Vote des Taxes Locales,
- Subvention 2026 de fonctionnement aux associations
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunication 2026,
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité 2026,
- Désignation des commissaires de la commission communale locale des impôts directs (CCID),
- Questions diverses.

Délibération sur le Compte Financier Unique CG EAU ASST CCCAC Peyrolles 2026 (N° DE_2026_025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	3 646,21	0,00	3 646,21	0,00
Opérations exercice	5 921,59	9 567,80	5 921,59	9 567,80
Total	9 567,80	9 567,80	9 567,80	9 567,80
Résultat définitif				0,00

Mr ABBOU François se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme MACHEFER Noémie, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mr ABBOU François pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération sur le compte unique financier Peyrolles-en-cévennes (N° DE_2026_026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	117 604,08	24 396,99	0,00	24 396,99	117 604,08
Opérations exercice	123 574,07	124 020,15	37 927,90	43 678,65	161 501,97	167 698,80
Total	123 574,07	241 624,23	62 324,89	43 678,65	185 898,96	285 302,88
Résultat de clôture		118 050,16	18 646,24			99 403,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	118 050,16	18 646,24	0,00	0,00	99 403,92
Résultat définitif		118 050,16	18 646,24			99 403,92

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Noémie MACHEFER, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de fonctionnement 2025 (N° DE_2026_027)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 118 050,16 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	117 604,08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	96 851,13
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	446,08
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	118 050,16
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	118 050,16
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	18 645,24
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	99 403,92

Vote des Taxes Locales 2026 (N° DE_2026_028)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.
Il propose d'examiner les différentes possibilités de variation des taxes te telles que ci-dessous :

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Taux +0,5%	Taux +1, %	Taux 1,5 %
TFB	37 316	38 100	36,47% 13 895 €	36,65% 13 965 €	36,83 % 14 034 €	37,02 % 14 103 €
TFNB	1 606	1 600	56,89% 910 €	57,17 % 915 €	57,46 % 919 €	57,74 % 924 €
TH	36 128	36 400	15,72% 5 722 €	15,80 % 5 751 €	15,88 % 5 779 €	15,96 % 5 808 €
CFE	3 678	4 100	20,01% 820 €	20,11% 825 €	20,21 % 829 €	20,31 % 833 €
		Total produit	21 347 €	21 455 €	21 561 €	21 668 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, décide à la majorité avec une abstention
- de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- TFB : 36,65 % ;
- TFPNB : 57,17 % ;
- THRS : 15,80 % ;
- CFE : 20,11 %.

Subventions 2026 de fonctionnement aux associations (N° DE_2026_029)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les subventions de fonctionnement accordées sur l'exercice 2025, et présente les nouvelles demandes d'attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026. Il propose en outre de continuer à soutenir des associations

locales plutôt que des associations nationales, voire internationales.

M. DELEUZE Pierre, Mme DAO Florence et Mme MACHEFER Noémie sortent et ne prennent pas part au vote.

Nom des bénéficiaires	Subventions 2024	Propositions 2025
Abraham Mazel – St Jean du Gard	50,00 €	50,00 €
L'Oustal – St Jean du Gard	150,00 €	150,00 €
Association chasse Peyrollenque – Peyrolles	250,00 €	250,00 €
La Truite Salamandre – St André de Valborgne	100,00 €	50,00 €
Vita Vallée – L'Estréchure	50,00 €	50,00 €
SMAC – L'Estréchure	50,00 €	50,00 €
Restaurants du Cœur – St Jean du Gard	100,00 €	100,00 €
Association Archytas - Peyrolles	50,00 €	50,00 €
Association Déclics&Stimuli (festiborgne)	350,00 €	350,00 €
65748 – Autres personnes de droit privé (Associations) Total	1 150,00 €	1 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026 telles que dans les tableaux ci-dessus.

Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunication 2026 (N° DE_2026_030)

Monsieur le maire présente à l'approbation du conseil municipal, pour l'exercice 2026, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevance 2026 sont fixés à 49,11 € par km d'artère en souterrain, à 65,49 € en aérien et à 32,74 €/m² d'installation au sol :

Commune de Peyrolles-en-Cévennes

Artères souterraines : 0,72 km x 49,11 € = 35,36 €

Artères aériennes : 7,27 km x 65,49 € = 476,11 €

Emprise au sol 0 €

TOTAL : 511,47 €

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 511 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 511 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2026.

Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité 2026 (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 244,54 € pour 2026. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 245 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 euro).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 245 € au titre de la RODP acheminement électrique pour l'exercice 2026.

Désignation des commissaires de la commission communale locale des impôts directs (CCID) (N° DE_2026_032)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts, modifié par loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V), institue :

1. Dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le

directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou *contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaire Nom-Prénom	Suppléant Nom - Prénom
Nicolas GEOFFRAY	Christophe DODIGNY
Eric REIGNIER	Thierry PONSIN
Jean BRIDOUX	Céline CAILLAUD
Noémie MACHEFER	Pierre ABBOU
Myriam DHOMBRES	Anne MAURIN
Bernard BORDARIER	Vincent CONCARET
Pierre DELEUZE	Andrée BORDARIER
Pierre HENON	Maïté TURENNE
Isabelle REIGNIER	Nicolas DEMONTANT
Denis DELEUZE	Laurence GIRAULT
Laure LAFFON	Pascal MEEUS
Florence DAO	Simone MALZAC

Questions diverses

- Stores façade sud de la mairie

L'ensoleillement rend difficile le travail sur ordinateur derrière la fenêtre sud de la mairie et chauffe excessivement l'été.

Deux devis ont été établis pour des stores à lamelle permettant de doser la lumière entrante à installer sur les deux fenêtres sud (rez-de-chaussée et 1er étage).

Sans moteur le devis global est de 2133 € pose comprise, avec moteur électrique le devis est de 4 135 €. Le conseil propose de retenir la proposition sans moteur.

- Achat d'un ordinateur portable.

De plus en plus la secrétaire est amenée à participer à des réunions ou gérer en urgence des dossiers depuis l'extérieur de la mairie. Il est donc proposé d'acheter un ordinateur portable pour la mairie. Un devis a été établi pour un montant de 710 € avec un processeur i3. Accord de principe, il est proposé de voir le surcout pour un processeur i5 qui permettrait de meilleures performances et une meilleure durée de vie de cette machine.

- Prochain conseil municipal est prévu le 28 avril 2026

La séance est levée à 16 h 14

LISTE RÉCAPITULATIVE

NUMERO	OBJET
DE_2026_025	Délibération sur le Compte Financier Unique CG EAU ASST CCCAC Peyrolles 2026
DE_2026_026	Délibération sur le compte unique financier Peyrolles-en-cévennes
DE_2026_027	Affectation des résultats de fonctionnement 2025
DE_2026_028	Vote des Taxes Locales 2026
DE_2026_029	Subventions 2026 de fonctionnement aux associations
DE_2026_030	Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunication 2026
DE_2026_031	Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité 2026
DE_2026_032	Désignation des commissaires de la commission communale locale des impôts directs (CCID)

Le Président de séance
ABBOU François



Le secrétaire de Séance
BORDARIER Bernard

